

Vous exploitez un restaurant, un hôtel, un bar,
un établissement de nuit, un club de plage.

**Ne restez plus seul, adhérez à l'UMIH66,
votre fédération professionnelle :**

Etre informé et conseillé dans la gestion de votre établissement : Domaines juridiques & réglementaires, affaires sociales, formation, fiscalité, contentieux. Des experts vous accompagnent.

Obtenir l'ensemble des affichages et registres obligatoires : Plaques de licences III, IV, Restaurant, Convention Collective, Guide hygiène & bonnes pratiques du restaurateur, Document d'évaluation des risques professionnels, Support Allergènes, Protection des mineurs, Interdiction de fumer, Plan de Maitrise Sanitaire, Affichages selon le Code du Travail, Relevé des horaires hebdomadaires, les modèles de contrats de travail, Affichage des tarifs extérieur bar, l'Arrêté Préfectoral 66, Carnet Sanitaire etc...

Bénéficiaire d'avantages financiers importants :
Jusqu'à 28 % de remise sur la SACEM, 5 % de remise sur la SPRE,
Des offres et des avantages professionnels grâce à nos partenaires

Etre représenté et défendu :
Sur le plan Local (Commission terrasse, Prud'homme, Commission Accessibilité, Commission des Impôts, Préfecture, Mairies, Offices du Tourisme, PMC,...) et sur le plan national et européen (FAFIH, HOTREC, Pouvoirs Publics, Ministères ..)

Etre informé de l'actualité professionnelle :
Newsletter, circulaires, www.umih66.com, Magazine NOUS CHR

Bénéficiez du Réseau de professionnels :
Banque de Licences, CVThèque, transactions de fonds de commerce, petites annonces.

Participer à la défense des intérêts de nos professions :
Prendre part à la vie syndicale, participer aux Forums & Salons etc

Obtenir des offres de formations adaptées :
UMIHformation est le Centre de formation national spécialement dédié aux CHR



Union des Métiers & des Industries de l'Hôtellerie des Pyrénées Orientales
17 bis rue Camille Pelletan, 66000 Perpignan | Tél : 04.68.35.50.03
Horaires : lundi à vendredi – 09h00 12h00 / 14h00 17h00
contact@umih66.com www.umih66.com



Barème

TVA non applicable, art 261-4-9° du CGI

	0/*	**	***		****		*****
	-	-	- 20 chambres	+ 20 chambres	- 20 chambres	+ 20 chambres	-
HOTEL	220 €	280 €	410 €	510 €	470 €	590 €	600 €
HOTEL RESTAURANT	235 €	340 €	445 €	545 €	475 €	595 €	600 €

	- de 4 salariés	+ de 4 salariés
BAR	200 €	250 €
RESTAURANT	220 €	295 €
CLUB DE PLAGE	240 €	
DISCOTHEQUE	250 €	290 €

La cotisation est déductible de votre chiffre d'affaires (charges diverses de gestion selon l'art. 39 du CGI).

Je calcule ma cotisation

Montant de la cotisation correspondant à mon activité principale _____ €

Voir barème ci-dessus

J'exploite un établissement saisonnier, je bénéficie de - 20 % _____ €

Ouverture inférieure à 6 mois

Ma cotisation annuelle s'élève à : _____ €

Enseigne Commerciale : _____

Nom & Prénom de l'exploitant : _____

Adresse de l'établissement : _____

CP : _____ Ville : _____

Tél fixe : _____ Tél portable : _____

Mail : _____ @ _____

Votre SIRET : _____

Code NAF : _____ Date de début d'activité : _____

Catégorie de Licence :

Licence Restaurant Licence III Licence IV

Nombre de salariés : _____

Etablissement saisonnier : Oui - Période d'ouverture : _____

Non

Formations obligatoires suivies :

Permis d'Exploitation, le _____ à _____

Hygiène Alimentaire, le _____ à _____

Votre règlement :

Par chèque ci joint

Par virement – IBAN : FR76 1660 7000 0000 0192 4660 386

BIC : CCBPFRPPPPG

Date du règlement :

Adhésion valable 12 mois

Signature :

Merci de nous retourner ce formulaire complété accompagné de votre règlement